

livret

D'ACCUEIL DE L'IME LA ROSERAIE

Institut Médico Éducatif



AFAEDAM

Association Familiale pour l'Aide
aux Enfants et adultes Déficients de
l'Agglomération Messine

**IME
LA ROSERAIE**

Toute l'équipe de l'IME la Roseraie vous souhaite la bienvenue.

Créé en 1962, l'Institut Médico Educatif de l'AFAEDAM accueille en externat avec repas du midi, des enfants, adolescents et jeunes adultes, de 3 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés. Il dispose d'une capacité de 131 places.

L'équipe de l'IME est totalement engagée dans l'accompagnement des personnes accueillies et de leur famille. A l'écoute des attentes, formée à l'identification des besoins, cette équipe va construire, en collaboration étroite avec la famille, un projet individualisé et adapté à chaque personne accompagnée. Ce projet sera mis en œuvre et évalué par une équipe pluridisciplinaire, depuis l'admission jusqu'à la sortie.

Nous avons conçu ce livret d'accueil pour vous présenter le plus précisément possible les prestations proposées et les modalités de fonctionnement. Nous vous souhaitons une bonne lecture et nous nous tenons à la disposition des personnes accompagnées à l'IME ainsi que de leur famille en cas de besoin éventuel.

La Directrice

sommaire

01. L'IME LA ROSERAIE

PRÉSENTATION DE L'IME
MISSIONS DU SERVICE
RESSOURCES HUMAINES
LOCAUX

02. ADMISSIONS & SORTIES

03. FONCTIONNEMENT

PARTICIPATION DES PERSONNES ACCUEILLIES ET
DE LEURS REPRÉSENTANTS LÉGAUX
ASSURANCES : LES GARANTIES SOUSCRITES
TRANSPORTS
DOSSIER DE L'USAGER & CONFIDENTIALITÉ
ORGANISME GESTIONNAIRE

04. ANNEXES

LA CHARTE DES DROITS & DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE
ACCUEILLIE
LA LISTE DES PERSONNES QUALIFIÉES
RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
CONTRAT DE SÉJOUR
CONDITIONS D'ÉCHANGES ET DE PARTAGE
LIBERTÉ D'ALLER ET VENIR
TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES
ADHÉSION À L'AFAEDAM

01. L'IME LA ROSERAIE

PRÉSENTATION

L'établissement est un Institut Médico-Educatif comportant une Unité d'Enseignement, et proposant un accompagnement spécialisé et global : éducatif, scolaire, médical, psychologique, rééducatif et social, en vue d'aider les enfants et adolescents à se construire dans la vie quotidienne, et à trouver la meilleure place possible dans la Société compte tenu de leurs difficultés mais surtout de leurs habiletés.

Horaires d'ouverture

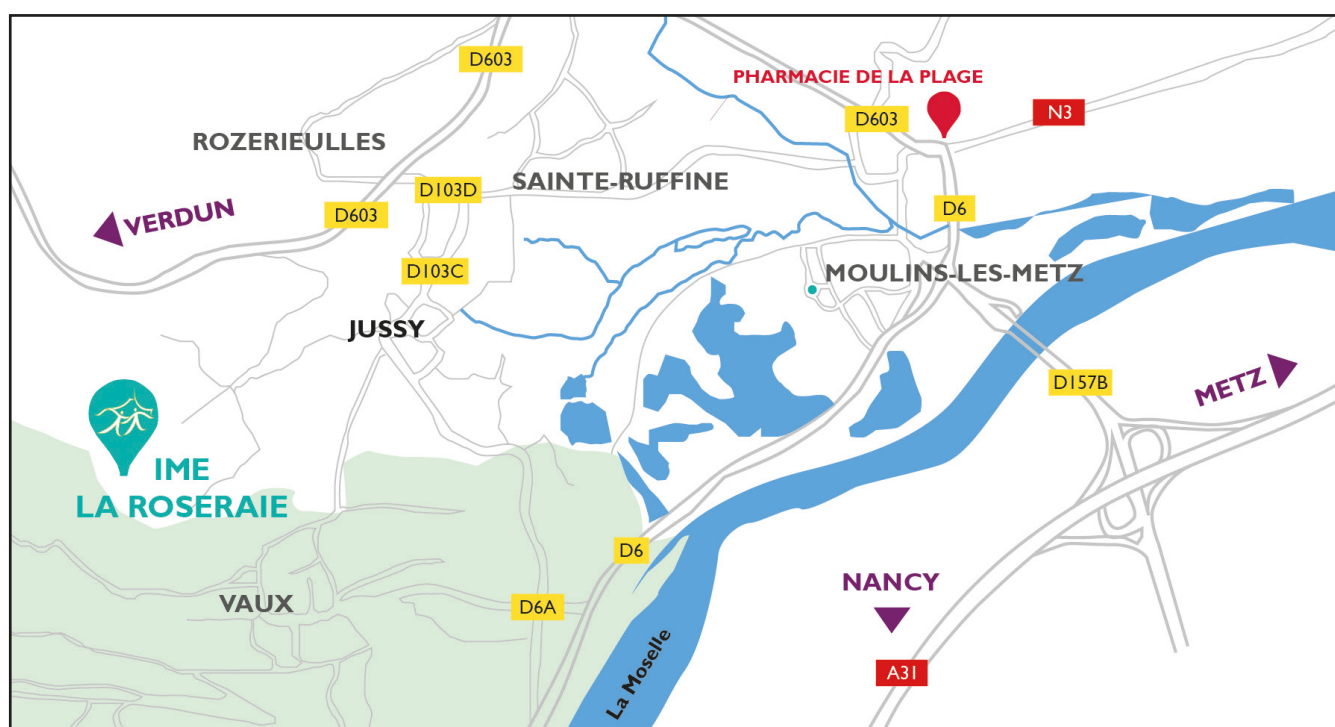
Les personnes accompagnées sont accueillies 200 jours par an selon un calendrier communiqué aux familles :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9h00 à 16h00,
le Mercredi de 9h00 à 13h00.

Des rendez-vous peuvent être pris en dehors de ces horaires, à la demande.

Nous sommes joignables téléphoniquement au **03 87 60 05 90** du Lundi au Vendredi de 8h à 17h30 (13h45 le mercredi).

L'établissement se situe - **21 rue du Bois de la Dame** - au cœur de la nature, à une dizaine de kilomètres au Sud-Ouest de Metz sur la commune de JUSSY. Il est facilement accessible par les grands axes routiers (à 5 minutes de l'A31, voir plan ci-dessous).



MISSIONS DU SERVICE

Les missions s'articulent autour des axes suivants :

- Accompagner les enfants, à partir de 3 ans, sur les plans thérapeutiques, éducatifs et scolaires afin de favoriser le développement de leur autonomie personnelle et sociale, et selon des modalités convenues entre les familles, l'établissement, et d'éventuels partenaires extérieurs



- Permettre aux adolescents de construire un projet de vie correspondant à leurs souhaits et leurs aptitudes, par des cursus d'apprentissage social et professionnel de différentes dimensions



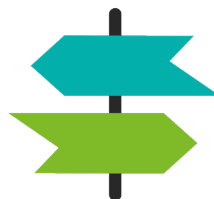
- Permettre aux jeunes adultes de partager des temps d'activités et de vivre des temps d'immersion dans des structures adaptées et/ou d'hébergement répondant au projet de vie de la personne



- Accompagner la famille dans ses interrogations autour de la problématique concernant son enfant, être en appui-conseil auprès des parents



- Affiner le diagnostic, mener une réorientation si nécessaire



Notre action est guidée par le respect de la personne accompagnée et de sa famille, par l'ouverture de l'établissement à et sur son environnement, et s'exerce dans un souci de bienveillance permanente et de sécurité de tous.

LES RESSOURCES HUMAINES

L'équipe de l'IME est composée de 53 professionnels qualifiés et de spécialités complémentaires. L'établissement accueille également des stagiaires dans les différents métiers représentés.

La Directrice : fixe les grandes lignes de l'organisation du Service en application de la politique de l'Association gestionnaire. Elle veille à l'adéquation des actions mises en oeuvre avec les spécificités de l'agrément et les missions confiées par l'Association. Elle est garante de la qualité de la prestation apportée aux enfants et aux familles par l'animation des travaux de réflexion, l'organisation de la formation permanente de l'équipe, l'élaboration des outils, dossiers des enfants, projets individuels. Elle dirige simultanément le SESSAD «Mosaïc».

Deux Chefs de Service : un pour l'IMP (secteur des moins de 14 ans) et **une pour l'IMPRO** (secteur des plus de 14 ans) : sous l'autorité de la Directrice, ils coordonnent l'activité de leur secteur respectif, en mobilisant les ressources internes et externes, en assurant l'élaboration des projets d'accompagnement individuels et la mise en oeuvre de la partie éducative.

Deux Psychologues : suivent l'évolution intellectuelle et psycho-affective des enfants, elles reçoivent et conseillent les familles, en lien avec le médecin. Elles peuvent rencontrer, en entretiens réguliers, des enfants dont la problématique psychologique nécessite une attention particulière. Elles interviennent auprès des équipes et participent aux travaux institutionnels.

Une Assistante Sociale : accompagne les familles des enfants dans leurs démarches administratives et leurs questions diverses. Elle rencontre les familles à leur domicile ou au bureau. Elle est le lien entre la famille, l'établissement et les organismes extérieurs (MDPH, Département de la Moselle, ...)

Trente-et-un Éducateurs : construisent et mettent en oeuvre, les activités concourant à l'atteinte des objectifs du projet d'accompagnement, dans les domaines éducatif, sportif, ou de formation professionnelle, selon leur spécialité. Les éducateurs référents sont les interlocuteurs privilégiés des familles.

Une Psychomotricienne : réalise les bilans des enfants à l'admission ou au cours de leur prise en charge. Sur prescription du médecin, elle construit et met en oeuvre des rééducations en fixant les objectifs, et en rend compte au cours des réunions de synthèse.

Une Infirmière : contribue au suivi de la santé de l'enfant, met en oeuvre des actions de prévention, assure l'administration des traitements sur ordonnance, les soins courants lors de blessures ou de maladie, et le lien avec les familles pour les aspects médicaux.

Une Coordinatrice Pédagogique : coordonne les interventions des enseignants, assure le lien avec l'Education Nationale pour tous les sujets spécifiques, anime l'unité d'enseignement et enseigne elle-même.

Six Enseignants : dispensent, selon des méthodes adaptées au public, les programmes scolaires élaborés par l'Education Nationale.

Quatre Agents des Services Généraux : assurent le nettoyage, le gardiennage et la maintenance des locaux.

Une Secrétaire : assure l'accueil et le secrétariat.

Une Employée Administrative : assure la gestion administratives des personnes accompagnées, de la comptabilité et des transports.

Un Médecin Généraliste Libéral : assure la surveillance générale de la santé des usagers.

Pour toute question relative à l'accompagnement, au fonctionnement ou à l'administration du Service : 03 87 60 05 90



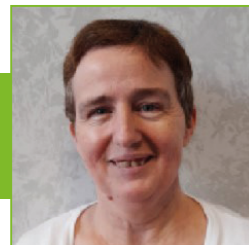
**Direction du Service
Mylène ROVERE**



**Chef de Service IMP
Guillaume FALLET**



**Cheffe de Service IMPRO
Annick LEFEBVRE**



**Accueil - Secrétariat
Nathalie THIRIAT**



**Employée Administrative
Aline FRISCH**

Pour toute question spécifique à l'accompagnement thérapeutique et social :

**Psychologue
Mathilde MAZY**



**Psychologue
Céline PORTENSEIGNE**



**Infirmière
Coralie BUISSON**



**Assistante Sociale
Marie SCHWENTZER**



**Psychomotricienne
Julie BACQUIE**



LES LOCAUX

La propriété est bâtie sur un terrain de 4 hectares sur lesquels sont implantés trois bâtiments principaux reliés les uns aux autres par des coursives :

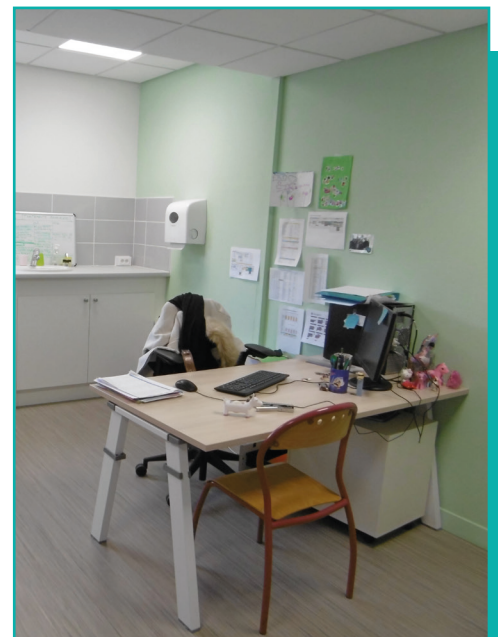
- **le bâtiment A pour l'administration, les services généraux, paramédicaux et les structures communes**
- **le bâtiment B pour l'IMPRO**
- **le bâtiment C pour l'IMP et l'unité autisme**
- **1 bâtiment dédié aux espaces verts**
- **1 serre**
- **1 terrain de football**
- **1 terrain de pétanque**



- **2 cours de récréation avec structures de jeux**
- **2 parkings pouvant accueillir l'ensemble des véhicules personnels et visiteurs**

La surface totale habitable avoisine les 4000 m², comprenant :

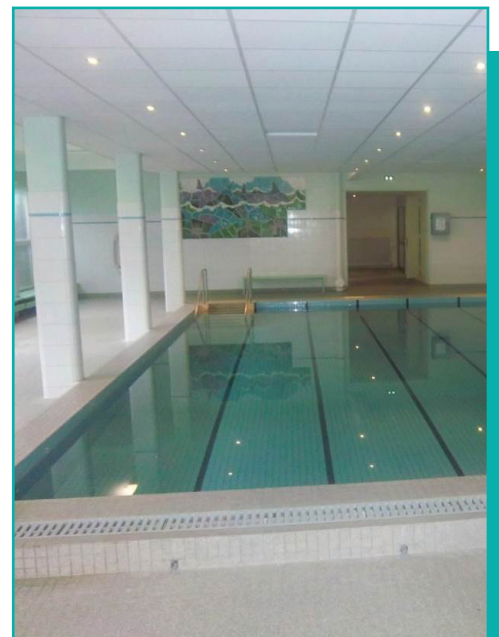
- **16 salles d'activités éducatives**
- **5 salles de classes**
- **2 Centres de Documentation et d'Information**
- **3 ateliers professionnels**
- **1 unité médicale (infirmerie, un bureau pour le médecin)**
- **1 salle de psychomotricité**
- **2 salles d'orthophonie**
- **1 ensemble de bureaux pour les services administratif, technique, scolaire, social, psychologique et la Direction.**





L'établissement bénéficie également de :

- **1 cuisine relais**
- **1 cuisine pédagogique**
- **2 salles de restaurations (130 et 30 couverts)**
- **1 salle polyvalente de 350m² (gymnase)**
- **1 piscine d'une surface de 40m² (10x4m) et d'une profondeur constante de 0.90 mètres.**



02. ADMISSIONS & SORTIES

LES MODALITÉS

Les interventions auprès des personnes accueillies s'articulent autour de plusieurs axes qui ne fonctionnent jamais indépendamment les uns des autres, mais dont le dosage personnalisé, répondant aux besoins et attentes de chacun, constitue le projet individuel d'accompagnement global.

Selon leur âge, les personnes accompagnées dépendent de l'IMP (moins de 14 ans) ou de l'IMPRO (plus de 14 ans).

Pour les moins de 14 ans : l'IMP

L'organisation de l'IMP s'articule autour de trois pôles éducatifs et d'une classe délocalisée qui s'adaptent à chaque tranche d'âge sur des espaces repérés et aménagés spécifiquement pour les enfants accueillis :

- Le Pôle Exploration
- Le Pôle Aventure
- L'Unité Autisme, commune avec l'IMPRO, pour les enfants présentant des troubles autistiques
- Une classe délocalisée

Ces pôles se décomposent en plusieurs groupes éducatifs qui s'inscrivent autant dans les apprentissages des actes de la vie quotidienne que dans une dynamique de projets adaptés, afin de valoriser le potentiel et l'épanouissement de chaque enfant. Des projets éducatifs et des activités sont mis en place pour optimiser les acquisitions et favoriser l'autonomie et les apprentissages du quotidien, la communication et la socialisation.



Ces activités sont développées en interne mais aussi à l'extérieur avec l'inscription dans divers réseaux partenariaux au niveau culturel, artistique, sportif et de loisirs. Elles sont le vecteur de l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet individualisé d'accompagnement de l'enfant.

Pour les plus de 14 ans : l'IMPRO

L'IMPRO propose 4 modèles d'accompagnement :

- L'Unité Autisme, commune avec l'IMP, pour les enfants présentant des troubles autistiques
- Le Pôle Vie Sociale et Professionnelle
- Le Pôle d'Accès à l'Autonomie
- Une classe délocalisée

Le Pôle Vie Sociale et Professionnelle

Il poursuit 2 objectifs :

- **L'accompagnement aux actes de la vie quotidienne**, afin de réussir l'insertion dans la vie de la cité en sachant utiliser tous les dispositifs de droit commun qui leur sont offerts : *utilisation des lieux administratifs, accès aux lieux culturels, sportifs, aux transports...*
- **La formation professionnelle**, afin d'acquérir une posture professionnelle adaptée et transposable dans différents métiers, ainsi que des savoir-faire en lien avec le métier.

Pour cela, 4 ateliers - encadrés chacun par un éducateur technique - accueillent les personnes accompagnées et leur proposent de se familiariser et de se former dans les domaines suivants :

- **Espaces verts**
- **Atelier adapté et accueil**
- **Conditionnement, mise sous pli** (atelier tri et sous-traitance)
- **Cuisine, Couture, Blanchisserie, Ménage** (atelier cuisine et arts ménagers)



Le Pôle d'accès à l'Autonomie

Il répond à la nécessité de proposer un autre type d'accompagnement aux adolescents et jeunes adultes âgés de 14 à 25 ans pour lesquels une orientation en foyer de vie est envisagée, ou déjà notifiée.

Au sein de ce pôle, les adolescents et jeunes adultes sont répartis dans deux groupes spécifiques en fonction de leur âge. Ils sont accompagnés au quotidien par cinq professionnels (ES et ETS). L'éducateur sportif propose des séances d'activités physiques adaptées ainsi que des temps de piscine. L'éducateur technique propose des temps, en atelier, de manipulation et d'exercices de motricité. Les supports utilisés sont essentiellement artistiques (peinture, modelage, sculpture...).

Les objectifs sont essentiellement basés sur le développement de l'autonomie, le vivre ensemble et l'épanouissement personnel, ceci à travers différentes activités définies dans un emploi du temps personnalisé.

La Classe Délocalisée

L'objectif de ce groupe accueilli dans un collège voisin est, pour certains adolescents jusqu'à 16 ans, l'inclusion sociale, au moyen de la scolarité.

Pour tous : le volet thérapeutique

Le service thérapeutique de l'établissement veille à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet thérapeutique individuel des enfants et adolescents et en assure l'adaptation. Il veille également à associer ce projet aux projets éducatifs et pédagogiques individuels qui doivent prendre en compte l'état de santé et les besoins de l'enfant et de l'adolescent.

Les acteurs du projet thérapeutique travaillent en complémentarité, en respectant l'identité professionnelle de chacun dans le cadre du travail pluridisciplinaire.

L'équipe thérapeutique associe :

- 1 Médecin Libéral
- 1 Infirmière
- 2 Psychologues
- 1 Rééducatrice en Psychomotricité
- des Orthophonistes Libéraux Extérieurs qui prennent en charge les personnes accompagnées sous convention

A partir de 6 ans : l'unité d'enseignement

La scolarisation est assurée, en petits groupes et sur un temps adapté, par des enseignants de l'Éducation Nationale qui sont recrutés par l'établissement dans le cadre d'un contrat de mise à disposition. L'unité d'enseignement se compose de 7 enseignants dont une coordonnatrice pédagogique.

Les objectifs reposent sur les programmes scolaires en vigueur et le «socle commun de connaissances et de compétences».

Pour les élèves lourdement handicapés, les compétences à maîtriser peuvent être redéfinies. Le projet pédagogique de l'unité d'enseignement est élaboré à partir des besoins scolaires des élèves, en référence à leurs P.P.I. (Projet Pédagogique Individuel, qui est à la fois un élément du Projet Personnalisé de Scolarisation de la MDPH, et du Projet d'Accompagnement Individualisé de l'IME)

Le projet pédagogique décrit également les objectifs, outils, démarches et supports pédagogiques adaptés permettant à chaque élève de réaliser, en référence aux programmes scolaires en vigueur, les objectifs d'apprentissage fixés dans son P.P.I.

Les élèves ont la possibilité de se préparer à certains examens de l'éducation nationale : B2I, ASSR, CFG...



03. FONCTIONNEMENT

PARTICIPATION DES PERSONNES ACCUEILLIES & DE LEURS REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Nous procédons au recueil de l'expression des usagers et des familles de différentes manières et à différents moments :

- **au moment de l'admission,**
- **par l'intermédiaire de différentes commissions (commission restauration, CVS, ...)**
- **lors des interventions régulières auprès de l'enfant,**
- **à tout moment, à la demande de la famille, et à minima à chaque actualisation du projet d'accompagnement**

Constitué de représentants des usagers, des familles, des personnels et des administrateurs, le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est présidé par un parent et il se réunit 3 fois par an pour être informé, consulté, sur tous les sujets concernant l'établissement et les personnes accueillies en son sein.

Par ailleurs les familles sont étroitement associées à l'accompagnement de leur enfant, par un cahier de liaison quotidien, par des invitations régulières aux temps forts de l'établissement (rencontre de rentrée parents / professionnels, fête annuelle de l'IME, ...)

EN CAS DE DÉSACCORD DURABLE AVEC L'IME : LA LISTE DES PERSONNES QUALIFIÉES

«Toute personne prise en charge par un Établissement ou un Service Social ou Médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste préalablement établie conjointement par le Représentant de l'État dans le Département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Président du

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire appel à des personnes nommées par Décret. La liste de ces personnes et leurs coordonnées vous sont transmises en Annexes de ce livret et sont affichées dans le salon d'accueil de l'IME.

ASSURANCES : LES GARANTIES SOUSCRITES

L'ensemble des bâtiments, des véhicules et des biens de l'IME, ainsi que les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités, sont couverts par les assurances contractées par l'Organisme Gestionnaire.

Il est par ailleurs spécifiquement demandé aux familles de fournir une attestation d'assurance scolaire, afin de couvrir les conséquences de sinistres occasionnés par les enfants sur eux-mêmes ou autrui, dès lors que la responsabilité du Service n'est pas en cause.

LES TRANSPORTS VERS OU DEPUIS L'IME

Il est proposé aux usagers un service de transport entre leur domicile et l'établissement, organisé par l'IME sans aucun frais pour les familles.

Pour cela un prestataire transport organise 16 circuits de ramassage matin et soir, afin de desservir l'ensemble du territoire au moyen de véhicules de 9 places.

Les horaires de départ et de retour sont communiqués aux familles à chaque rentrée et peuvent changer en cours d'année ; ces dernières doivent les respecter mais peuvent aussi faire le choix d'amener elles-mêmes leur enfant à l'établissement ou, pour les plus autonomes, de les laisser venir seuls.

Par ailleurs, lors des sorties, les éducateurs sont amenés à transporter les enfants dans les véhicules de service.



LE DOSSIER DE L'USAGER & CONFIDENTIALITÉ

Dès votre arrivée dans l'établissement, un dossier de l'utilisateur est créé. Les informations contenues dans ce dossier sont personnelles et confidentielles ; l'utilisateur et/ou ses représentants légaux peuvent consulter ce dossier sur simple demande écrite auprès du directeur de l'établissement

Le corps médical est soumis au secret médical. Les autres professionnels intervenant dans l'accompagnement sont soumis au secret professionnel et respectent contractuellement un devoir de réserve.

RAPPEL SUR LES INFORMATIONS COLLECTÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT :

- les données concernant la personne peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

- la personne prise en charge a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives la concernant, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 précitée

- les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement ou service et sont protégées par le secret médical. Les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels sociaux ou soignants autres que ceux relevant du corps médical précité ainsi que le personnel administratif ou représentant des autorités habilitées en vertu de dispositions propres

- la communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et des réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire

- en cas de contestation ou de réclamation, la possibilité lui est donnée de contacter les personnes habilitées susmentionnées

(Circulaire du 24 Mars 2004, relative à la mise en place du Livret d'Accueil.)

ORGANISME GESTIONNAIRE

L'IME La Roseraie est un établissement médico-social géré par l'AFAEDAM (<https://www.afaedam.com>), association membre de l'UNAPEI.

L'AFAEDAM (Association Familiale pour l'Aide aux Enfants et adultes Déficients de l'Agglomération Messine) est régie par le Droit Civil Local d'Alsace/Moselle.

Elle est inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de Metz, volume XXI n°5. Sa mission est reconnue d'utilité publique.

L'association a été fondée en 1961 et gère maintenant 9 établissements et services médico-sociaux :

Pôle Enfance et Adolescence

- un Institut Médico-Éducatif (IME La Roseraie), de 131 places dont son Unité Autisme de 15 places.
- un SESSAD de 60 places.

Pôle Travail

- l'ESAT Solidarité à Metz Actipôle, de 168 places.
- l'ESAT de Varize, de 103 places.

Pôle Habitat

- Le Foyer d'Hébergement de Varize (FHESAT), de 18 places
- Le Foyer d'Accueil Polyvalent Les Peupliers à Scy-Chazelles, de 46 places et son Service d'Accompagnement en Milieu Ordinaire (SAHTHMO), de 27 places.
- Le Foyer d'Accueil Spécialisé Le Patio, à la Grange au Bois, de 33 places.
- Le Clos Philippe RICORD, 40 appartements de type T1 ou T2 en habitat inclusif, à Marly.

Pour toute question relative à l'Association et à son fonctionnement, vous pouvez contacter le Siège Social situé à Metz, 101 Boulevard Solidarité, au **03 87 65 89 10**.

PRÉSIDENTE DE L'AFAEDAM
Violaine BELVAL

DIRECTEUR GÉNÉRAL
Christophe JEAN

Les personnes accompagnées et leur famille ont la possibilité d'adhérer à l'Association. La cotisation est fixée annuellement par le Conseil d'Administration (voir Annexe).

04. ANNEXES

ANNEXE I CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Extrait de l'article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

« Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés :

a) Une charte des droits et libertés de la personne accueillie, arrêtée par les ministres compétents après consultation de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale mentionné à l'article L. 6121-7 du code de la santé publique ; »

La charte des droits et libertés de la personne accueillie est un des sept outils de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, qui vise notamment à développer le droit des usagers.

Le respect des 12 articles de cette charte constitue de fait un engagement de l'ensemble des professionnels de l'IME La Roseraie, dans la mise en œuvre du projet d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes confiés à l'établissement.

Article 1 – Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, à son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 – Droit à une prise en charge ou un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 – Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientations :

1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;

3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression de la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou service médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prise en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations le concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite des représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

ANNEXE 2

LISTE DES PERSONNES QUALIFIÉES

Article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil général. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Par arrêté conjoint en date du 9 février 2011, modifié par arrêté du 12 décembre 2013, le Directeur Général de l'ARS, le Président du Conseil Général et le Préfet ont fixé la liste des personnes qualifiées au titre de l'article R 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

1) Noms des personnes qualifiées compétentes pour l'établissement et service (à compléter par l'établissement ou service) :

- Mme Marie-Thérèse PUTZ

2) Modes de saisine : par courrier

Vous voudrez transmettre votre demande à l'adresse suivante :

Nom et prénom (de la personne qualifiée sollicitée)

Dispositif « Personnes Qualifiées »

28-30 Avenue André Malraux

57046 METZ CEDEX 1

ANNEXE 3 RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Extrait de l'article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

« Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés :

b) Le règlement de fonctionnement défini à l'article L. 311-7. »

Le Règlement de Fonctionnement du Service est remis à la personne accompagnée ou à son représentant légal, en même temps que ce livret d'accueil. Il comprend 7 thèmes déclinés en 17 articles. Le respect de ces articles est obligatoire, aussi bien pour les personnes accompagnées, leur famille, que pour les professionnels.

ANNEXE 4 CONTRAT DE SÉJOUR

Extrait de l'article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

« Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal. Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel. »

Le contrat de séjour est remis à la personne accompagnée ou à son représentant légal, en même temps que le présent livret d'accueil. Le projet d'accompagnement individualisé et ses actualisations constitueront par la suite des avenants à ce contrat de séjour, qui doit être signé par la personne accompagnée et/ou ses représentants légaux au moment de l'admission.

ANNEXE 5

CONDITIONS D'ÉCHANGE ET DE PARTAGE D'INFORMATIONS ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET AUTRES PROFESSIONNELS DES CHAMPS SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

Extrait du décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016, relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel.

Article R1110-1

« Les professionnels participant à la prise en charge d'une même personne peuvent, en application de l'article L. 1110-4, échanger ou partager des informations relatives à la personne prise en charge dans la double limite :

- 1° Des seules informations strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention, ou au suivi médico-social et social de ladite personne ;
- 2° Du périmètre de leurs missions. »

ANNEXE 6

LA LIBERTÉ D'ALLER ET VENIR

La liberté d'aller et venir est un droit fondamental mais qui ne doit pas mettre en danger l'utilisateur. => il faut donc prendre en compte les capacités de la personne, l'environnement et l'âge des usagers (mineurs) pour concilier ce droit avec le respect de la sécurité.

Elle se définit à plusieurs niveaux :

- 1) Déplacements dans l'établissement
- 2) Déplacements à l'extérieur (sorties et allers retours au domicile)
- 3) Le droit de s'isoler pour se ressourcer
- 4) La contenance ou contention en cas de troubles

1) Déplacements dans l'établissement :

Site sécurisé par des grillages, des portails et des portes avec codes d'accès ou fermetures avec un badge électronique. Cette sécurisation permet aux jeunes d'évoluer librement dans le site ou dans les locaux (rapportent les effectifs, des documents au secrétariat, aller aux toilettes seuls). Sur les fiches de vulnérabilité sont prises en considération les difficultés éventuelles et les risques qui limiteraient ces allers / venues sans surveillance.

2) Déplacements à l'extérieur (sorties et allers retours au domicile) :

Une charte et une fiche transport qui précise le nom du responsable de l'enfant et si celui-ci peut rentrer seul au domicile existe et est réactualisée à la demande de la famille ou sur proposition de l'établissement (évolution de l'autonomie). Une autre fiche avec accord signé des parents précise, en cas de mise en danger de l'utilisateur ou des autres passagers, une possible restriction (harnais, bloc ceinture...). Ces restrictions font l'objet d'un échange entre la famille, le transporteur et l'IME. Lors des sorties éducatives et scolaires, pour leur sécurité, les usagers sont accompagnés par des professionnels de l'IME.

3) Le droit de s'isoler pour se ressourcer

Pour les usagers qui en expriment le besoin ou pour lesquels l'équipe constate un besoin, est proposé un temps à l'écart des autres, au calme qui peut être dans la salle éducative (tentes, matelas avec paravent, canapé etc...) ou à l'extérieur dans la cour. Ce temps sera seul ou sous surveillance en fonction des capacités et troubles des usagers et sera précisé dans le PIA de l'utilisateur ou sur l'emploi du temps validé par le représentant légal. Un mode opératoire retrait/ apaisement a été rédigé pour préciser les modalités.

4) La contenance ou contention en cas de troubles

Les salariés ont été formés à la contention non violente en 2023 afin de protéger un usager en trouble, se protéger et protéger le reste du groupe en toute bienveillance. Des fiches ABC sont mises en place pour prévenir un maximum ces troubles par une analyse des épisodes de crise récurrents. Un projet d'aménagement de salles d'apaisement est en cours.

ANNEXE 7

INFORMATION SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi n° 78-87 du 6 janvier 1978, loi Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679 du 27 avril 2016) l'IME La Roseraie, établissement dépendant de l'association gestionnaire AFAEDAM, s'engage à la protection des données à caractère personnel, des personnes en situation de handicap, des salariés, des bénévoles et des partenaires et amis.

Les informations transmises, représentant des données à caractère personnel et/ou sensible seront utilisées aux seules fins prévues par la finalité des missions et des engagements prise par l'association dans son Projet Associatif et l'IME La Roseraie dans son Projet d'Etablissement. Les personnes concernées disposent des droits d'accès aux données, d'opposition au traitement des données, de rectification des informations recueillies et d'un droit à l'oubli par une non conservation desdites informations. L'association AFAEDAM et l'IME s'engagent également dans le respect de l'application de nouveaux droits que sont la portabilité des données personnelles, l'opposition au profilage et la limitation du traitement des données.

Dans le cadre du RGPD, l'association se dote pour l'ensemble de ses établissements et services :

- D'un Responsable du Traitement qui sera l'association AFAEDAM elle-même représentée par le Directeur Général. Son rôle consistera à définir les finalités et les moyens se rapportant à l'utilisation des données.

- **AFAEDAM**

Directeur Général - Responsable de Traitement
101 Boulevard Solidarité
57070 METZ

Et

- D'un Délégué à la Protection des Données qui a pour mission d'informer et conseiller sur la conduite à tenir pour l'application du RGPD.

- **AFAEDAM**

Délégué à la Protection des Données
101 Boulevard Solidarité
57070 METZ

Enfin, il convient de rappeler que la CNIL demeure l'autorité de contrôle en capacité de recevoir et analyser les réclamations (CNIL.fr ou CNIL 3 place de Fontenoy – TSA 80715 PARIS Cedex 07).

ANNEXE 8 CHARTRE DE BIENTRAITANCE

A.F.A.E.D.A.M. IME La Roseraie	CHARTRE DE BIENTRAITANCE	Date d'application 31/08/2022
-----------------------------------	--------------------------	----------------------------------

CHARTRE DE BIENTRAITANCE

Améliorer la satisfaction de l'utilisateur et de sa famille en continuant à nous former jour après jour

Favoriser la cohérence et la continuité de l'accompagnement de l'utilisateur autour de son projet individuel d'accompagnement

Accompagner l'utilisateur au quotidien dans la confiance, le respect, l'écoute et les encouragements

Ecouter et favoriser l'expression de l'utilisateur et de ses représentants légaux en veillant à respecter leurs choix et leurs attentes

Définir les droits fondamentaux et les libertés de l'utilisateur en accord avec les lois afin que chacun ait les mêmes chances

Apporter des informations claires et adaptées à la compréhension de tous les utilisateurs et leurs représentants légaux

Maitriser l'environnement professionnel en le rendant sécurisant, rassurant afin de répondre au plus près aux besoins affectifs et relationnels des utilisateurs

Inclure les utilisateurs dans la vie sociale et citoyenne et s'assurer qu'ils aient accès à tous leurs droits

Maintenir une écoute active et une ouverture pour que l'utilisateur reste acteur de son projet personnalisé

Entretenir la cohésion et le soutien entre les équipes et entre les établissements afin de coordonner le mieux possible le parcours de l'utilisateur tout au long de sa vie en lien avec les représentants légaux

ANNEXE 9 ADHÉSION À L'AFEDAM

Soutenez les actions de l'association en adhérant à l'AFEDAM ou en faisant un don en ligne ou en remplissant le bulletin ci-dessous :

o AFEDAM

101 Boulevard Solidarité, 57070 METZ

<https://www.afaedam.com/adherer-a-lafaedam/>

<https://www.afaedam.com/faire-un-don/>

FAIRE UN DON

Les champs suivis de * sont obligatoires

Nom complet *

<input type="text"/>	<input type="text"/>
Prénom	Nom

Adresse *

<input type="text"/>	
Numéro et rue	
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ville	Code postal

Email *

Téléphone

Montant libre *

EUR	<input type="text"/>
-----	----------------------

(1) En communiquant mes informations, je consens à être recontacté.e par voie électronique ou téléphonique et j'accepte que ces informations soient exploitées dans le cadre de ma demande et de la relation commerciale qui peut en découler. Je pourrai faire modifier ou supprimer mes informations sur simple demande. [En savoir plus.](#)

J'ai compris et j'accepte (1)

FAIRE UN DON AVEC PAYPAL

En cliquant sur ce bouton, vous allez être redirigé.es vers le site de paiement Paypal.



AFAEDAM

Association Familiale pour l'Aide
aux Enfants et adultes Déficients de
l'Agglomération Messine

BULLETIN D'ADHESION

Prénom – NOM

Adresse :

CP – Ville :

Adresse mail :

Adhère à l'**AFAEDAM** pour l'année

L'adhésion est valable pour une année (du 1^{er} janvier au 31 décembre), la totalité de la cotisation doit être acquittée au 31/12 de l'année en cours.

Montant de la cotisation : 75 €* - Conditions de règlement :

Par chèque à l'ordre de l'AFAEDAM Vie Associative

Par virement bancaire (voir RIB au verso)

Par prélèvement automatique* (35 € à l'adhésion puis 2 x 20 € les mois suivants)

Pour un règlement par prélèvement automatique, nous vous remercions de nous retourner le mandat de prélèvement au verso de ce bulletin complété et de joindre votre RIB.

Un reçu fiscal sera émis, générant une déductibilité des impôts de 66% de la somme versée.

Lien éventuel avec des personnes accueillies dans nos établissements et services :

Prénom – NOM :

.....

Etablissement d'accueil / Service :

.....

Fait le :

Signature :

En adhérant à l'AFAEDAM vous devenez également membre 

Utilisation des données personnelles :

Depuis le 25 mai 2018, le nouveau Règlement Général de Protection des Données (RGPD – UE 2016 / 679) s'applique à l'ensemble du territoire européen. L'association AFAEDAM mesure l'importance de respecter les données que vous nous confiez.

En tant que responsable de traitement, l'AFAEDAM traite les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce bulletin d'adhésion. La politique de protection des données vise à encadrer les traitements de données à caractère personnel réalisés par l'association et vous informer quant aux engagements et aux mesures pris par l'AFAEDAM pour la protection de vos données.

**AFAEDAM**Association Familiale pour l'Aide
aux Enfants et adultes Déficients de
l'Agglomération Messine**MANDAT de Prélèvements SEPA** B2C

RUM : ADHESION

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez VIE_ASSOCIATIVE à envoyer des instructions à votre banque pour débitier votre compte, et votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions de VIE_ASSOCIATIVE.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvements autorisé.

Le débiteur

Votre nom :

Votre adresse :

FRANCE

Les coordonnées de votre
compte :**Le créancier**

Nom du créancier : VIE_ASSOCIATIVE

ICS : FR2922515140

Adresse : 101 BOULEVARD SOLIDARITE

57070 METZ

Type de paiement : Récurrent

Signé à :

Date :

Signature(s) :

RIB ASSOCIATION POUR REGLEMENT PAR VIREMENT

Crédit Mutuel

Relevé d'identité bancaire-IBAN

CCM MONTIGNY CENTRE
Tél 08-20-00-02-42
14 RUE DES MARTYRS
57950 MONTIGNY LES METZ
Identifiant national de compte bancaire - RIB

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements, etc...)
This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to account (credit, transfers, payments, etc.....)

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB	Domiciliation
10278	05013	00018805240	10	CCM MONTIGNY CENTRE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account number)	BIC (Bank Identification Code)
FR76 1027 8050 1300 0188 0524 010	CMCIFR2A

TITULAIRE DU COMPTE ▶ AFAEDAM VIE ASSOCIATIVE
ACCOUNT OWNER

